

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN
14112

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN

Le MAIRE de la Commune de Périers sur le Dan,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le déroulement de la cérémonie commémorative du 80ème anniversaire de la Libération de Périers sur le Dan, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation près de la mairie de PÉRIERS SUR LE DAN.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la cérémonie commémorative du 82^{ème} anniversaire de la Libération de Périers sur le Dan le DIMANCHE 7 JUIN 2026, la circulation sera interdite à tous véhicules rue de l'Eglise entre la rue du Londel et la Haute Rue de 14 h 30 à 16 h 30, sauf riverains et participants à la cérémonie. Le stationnement sera réglementé par signalisation.

Ces restrictions de circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public ou d'urgence et aux organisateurs de la cérémonie.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation sera déviée par la Haute Rue et la Rue du Londel.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Calvados
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham

Pour information :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Directeur des Services de Transports Twisto
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- Caen la Mer
- Habitants par le site

Fait à PÉRIERS SUR LE DAN, le 5 mai 2026

Le Maire,

Barbara BELAMY

